



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux administratifs

Question écrite n° 43200

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'un décret du 7 septembre 1989 a supprimé le greffe annexe de Metz du tribunal administratif de Strasbourg. Cette décision entraîne des difficultés importantes pour la population, d'autant que les délais de dépôt des documents sont, dans certaines affaires, très courts ; à chaque fois, les Mosellans doivent donc effectuer inutilement le déplacement vers Strasbourg. La situation est d'autant plus intolérable que la ville de Metz est le seul chef-lieu de région à dépendre d'un tribunal administratif. On a créé un tribunal administratif en Corse, pour 220 00 habitants. De plus, les affaires enregistrées à Strasbourg pour le seul département de la Moselle sont nettement plus nombreuses que les affaires enregistrées dans plusieurs autres tribunaux administratifs du reste de la France. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les Mosellans qui sont plus d'un million ? La décision anormale de suppression du bureau annexe du greffe a été prise en contradiction flagrante avec la nécessité pour tous les citoyens de pouvoir accéder facilement au tribunal administratif de Strasbourg. Ce serait un premier pas satisfaisant, à l'instar de ce qui avait d'ailleurs été fait il y a plusieurs décennies, en ce qui concerne les tribunaux judiciaires avec la création, à Metz, d'une chambre détachée de la cour d'appel de Colmar. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la suppression du greffe annexe de Metz du tribunal administratif de Strasbourg, intervenue au 1er janvier 1990, a été opérée en application du décret du 7 septembre 1989, qui mettait fin à l'activité des greffes annexes des tribunaux administratifs sur l'ensemble du territoire. Or, il paraît difficile, même en tenant compte du particularisme local, de remettre en cause cette réforme de portée générale, qui avait pour but de rationaliser les modalités d'enregistrement des requêtes. A une époque où le dépôt des requêtes et mémoires n'impose plus aux intéressés de déplacement physique, le rétablissement d'un greffe annexe, qui exigerait des moyens humains et matériels non négligeables, ne paraît guère justifié. Par ailleurs, la mise en place d'un greffe local n'aurait véritablement de sens que si, à terme, on envisageait, au moins, de créer une entité de jugement délocalisée du tribunal administratif de Strasbourg à Metz. C'est cette solution que semble envisager l'honorable parlementaire lorsqu'elle évoque la pratique de la cour d'appel de Colmar. Le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, de même que le nouveau code de justice administrative, qui entrera en vigueur le 1er janvier prochain, ne prévoient pas la possibilité de créer une « chambre détachée » au sein d'un tribunal administratif. S'il est vrai qu'une telle institution pourrait être créée par voie réglementaire, il paraît peu opportun d'introduire une telle innovation pour le seul cas de la ville de Metz, laquelle ne présente pas de caractéristiques particulières par rapport à d'autres villes d'importance comparable qui ne sont pas sièges d'un tribunal administratif. D'ailleurs, la création d'une telle « chambre détachée », si elle était admise, générerait des coûts supplémentaires pour la justice administrative (locaux, frais de déplacement) et désorganiserait gravement le fonctionnement quotidien du tribunal administratif de Strasbourg. Enfin, l'expérience ne permet pas de constater que la localisation du siège du tribunal administratif à Strasbourg suscite des difficultés sensibles pour les

justiciables de la Moselle ; la procédure étant écrite, seule la participation éventuelle (toujours facultative) à une audience publique peut entraîner un déplacement à Strasbourg. Ni les barreaux ni les administrations du département concerné n'ont signalé au Conseil d'Etat de problème sur ce point.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43200

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1588

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6629